



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE  
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du lundi 23 septembre 2024

Délibération N° DE\_052\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	29
Date de la convocation : 17/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Serge ROMIEU représenté par Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Julien TUFFERY représenté par Louis GIBERT, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Jean-Paul MEYNIER

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Nicolas SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ACHAT DU TERRAIN DE LA NOUVELLE CRECHE DE RIEUTORT-DE-RANDON**

Le Président expose à l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser la situation foncière de la nouvelle crèche de Rieutort-de-Randon située sur la commune de MONTS-DE-RANDON.

En effet, le terrain sur lequel est située la nouvelle crèche de Rieutort-de-Randon appartient à la commune.

Suite à la réalisation d'un document d'arpentage, il convient de modifier la délibération DE\_036\_2024 ACHAT DU TERRAIN DE LA NOUVELLE CRÈCHE DE RIEUTORT-DE-RANDON afin de préciser la contenance du terrain.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée :

- AUTORISE l'achat de la parcelle F 1070 d'un contenance de 1 196 m<sup>2</sup> sur laquelle est située la nouvelle crèche de Rieutort-de-Randon pour un montant de 26 € /m<sup>2</sup>

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024  
Date de réception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE\_052\_2024-DE

AGEDI

DE\_052\_2024

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance



Guy GALTIER  
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024  
Date de reception de l'AR: 25/09/2024  
048-200069102-DE\_052\_2024-DE  
A G E D I

DE\_052\_2024